

ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR

LA DECLARATION DE PROJET DE REALISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DU PAYS D'UZES EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'UZES

RAPPORT D'ENQUETE

**MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZES**

Décision du Tribunal administratif de Nîmes Dossier n°E23000035/30	Arrêté N°2023/03/014 de la Communauté de communes du Pays d'Uzès en date du 31 mai 2023	Le commissaire enquêteur Fatiha BOUANANI Le 18 août 2023
--	--	--

SOMMAIRE

1- OBJET DU PROJET ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1-1- Organisation administrative de l'enquête publique	3
1-2- Documents du dossier de l'enquête publique	3
1-3- Justification réglementaire	4
1-4- Présentation de l'intercommunalité	4
1-5- Analyse du dossier de l'enquête publique	5
2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
2-1- Objet	11
2-2 Visite préalable à l'enquête publique	11
2-3- Déroulement de l'enquête publique	11
2-4- La publicité et l'information du public	12
2-5- Participation du public à l'enquête publique	12
2-6- Clôture de l'enquête publique	12
3- ANALYSE ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
3-1- Observations du public	13
3-2- Procès-verbal de l'enquête publique	13
3-3- Examen conjoint et Avis des personnes publiques associées	24
4- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	25
4-1- La procédure et l'organisation de l'enquête	25
4-2- Le dossier et l'accompagnement technique	25
4-3- Enjeux et impacts du projet de construction sur l'environnement	25
4-4- Mémoire en réponse au procès-verbal	28
5- AVIS GENERAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	29

Rapport des Annexes remis en pièce complémentaire

- ANNEXE 1 : Arrêté de mise en enquête publique
- ANNEXE 2 : Règlement zone IIAU2A du PLU
- ANNEXE 3 : Projet de règlement zone UAep
- ANNEXE 4 : Affichage avis d'enquête
- ANNEXE 5 : Articles de presse
- ANNEXE 6 : Avis d'enquête publique sur le site internet de l'intercommunalité
- ANNEXE 7 : Avis d'enquête publique sur le réseau social
- ANNEXE 8 : Registre de l'enquête publique et courriers
- ANNEXE 9 : Avis des PPA et PV examen conjoint

1- OBJET DU PROJET ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1-1- Organisation administrative de l'enquête publique

Par délibération n°2022/4/72 en date du 30 mai 2022, le conseil communautaire de l'intercommunalité du Pays d'Uzès, présidé par son Président Fabrice Verdier, a approuvé à l'unanimité d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès par déclaration de projet pour la réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

Par délibération n°2023/1/10 en date du 23 février 2023, le conseil communautaire de l'intercommunalité du Pays d'Uzès, présidé par son Président Fabrice Verdier, a approuvé à l'unanimité d'engager les modalités de concertation de la population de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès par déclaration de projet.

Par délibération n°2023/4/82 en date du 12 juin 2023, le conseil communautaire de l'intercommunalité du Pays d'Uzès, présidé par son Président Fabrice Verdier, a adopté à l'unanimité l'approbation du bilan positif de la concertation de la population de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès par déclaration de projet.

Par décision n°E23000035/30 datant du 11 mai 2023, le Président du Tribunal administratif de Nîmes a désigné comme commissaire enquêteur Madame Fatiha BOUANANI.

Par arrêté n°2023/03/014 du 31 mai 2023 (**annexe 1**), portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à :

- la déclaration de projet de réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Uzès.

1-2- Documents du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- Et du rapport de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Uzès pour la construction d'une piscine couverte intercommunale, réalisé par le Bureau d'études Crouzet Urbanisme, comprenant les pièces suivantes (également disponible sur el site internet pour le grand public) :

Dossier complet :

En-tête mise en comptabilité
Pièce mise en comptabilité
OAP DPMEC PLU Uzès
en-tête dossier DPMEC

Règlement DPMEC PLU Uzès
Bordereau des pièces DPMEC

Rapport :

Partie 1 - Rapport Présentation DPMEC 2 Uzès
Partie 2 - Rapport Présentation DPMEC 2 Uzès
Partie 3 - Rapport Présentation DPMEC 2 Uzès
Partie 4 - Rapport Présentation DPMEC 2 Uzès

Ces pièces correspondent concrètement au :

- I-Résumé non technique
- II-Présentation du projet relevant de l'intérêt général
- III- Mise en compatibilité du document d'urbanisme

Ont également été fournis :

- Le procès-verbal de l'examen conjoint
- Les avis écrits remis par les PPA
- L'avis de la MRAE.

1-3- Justification réglementaire

La déclaration de projet au titre du Code de l'urbanisme est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et rapide les documents d'urbanisme locaux avec un projet d'aménagement d'intérêt général. Elle permet donc dans le même temps de déclarer l'intérêt général d'une opération. Cette procédure est régie par les articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.153-13 et R..153-16 du Code de l'urbanisme.

Auparavant, comme il sera expliqué ultérieurement, le zonage du projet était dédié dans le PLU à la construction de logements. Selon le code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité du PLU peut être engagée sous réserve qu'elle ait pour seul objet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général.

Dans le cas présent, cette procédure se justifie car elle est ciblée uniquement sur le projet de construction d'une piscine pour les communes du territoire en particulier et pour l'apprentissage de la natation aux plus jeunes.

La Communauté de Communes du Pays d'Uzès maître d'ouvrage de cette opération de construction porte donc la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès.

Il est à noter par ailleurs, que la Ville d'Uzès porte également une procédure de mise en comptabilité de son PLU pour la déclaration de projet du Parc Pompidou. Ce Parc contiendra 4 lots dont celui dédié au projet de piscine porté par l'intercommunalité. L'enquête publique relative à cette procédure s'est déroulée en mairie d'Uzès du 15 mai au 13 juin 2023 soit juste en amont de la présente enquête publique.

1-4- Présentation de l'intercommunalité

La Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) est une communauté de communes rurales organisée autour d'une ville-centre Uzès de 9000 habitants. Elle est située à proximité des agglomérations de Nîmes, Alès, Bagnols et Avignon.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les 34 communes des communautés de communes de l'Uzège, du Grand Lussan et de l'ex canton de St Chaptes se sont unies pour constituer un ensemble de 29 000 habitants.

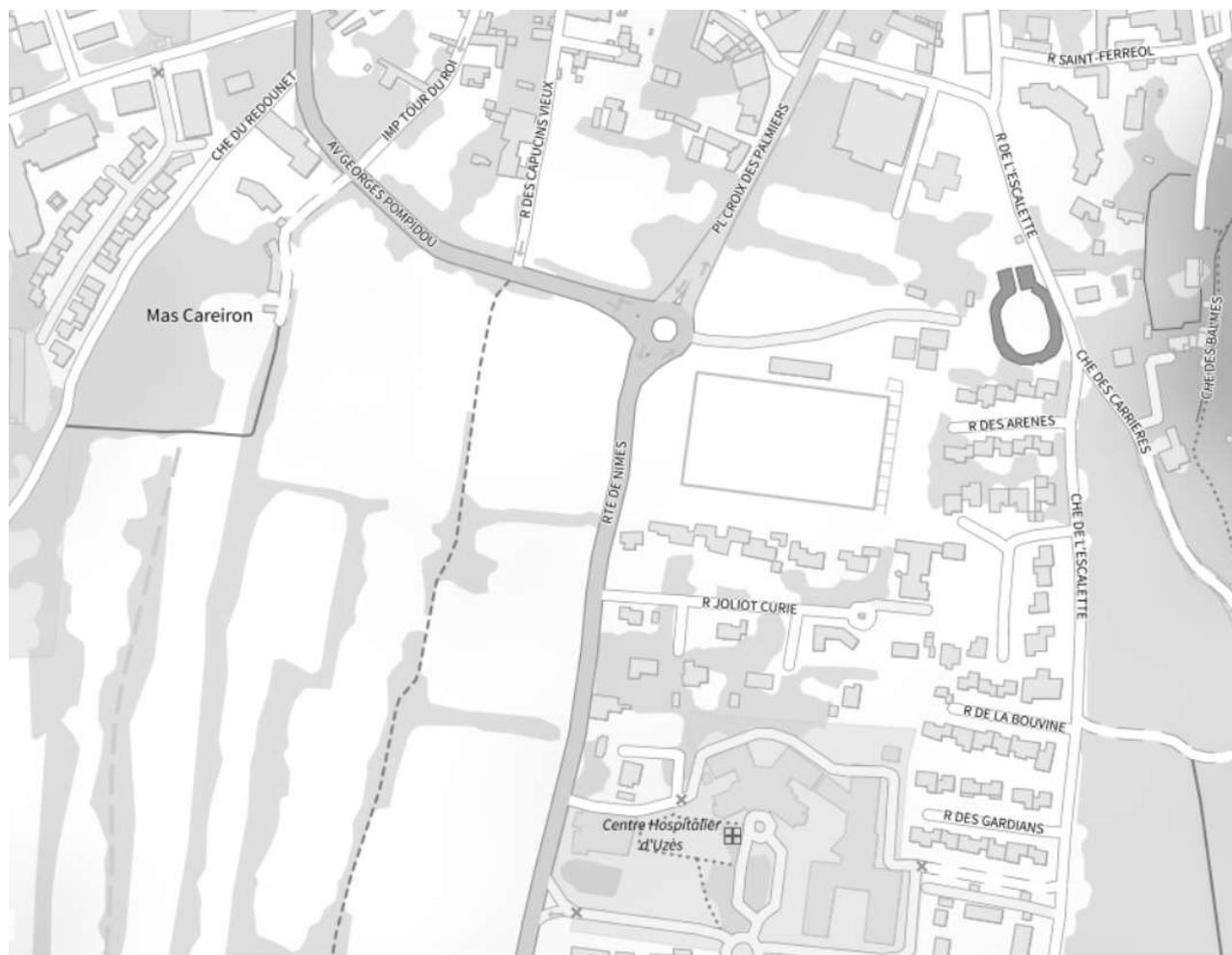
1-5- Analyse du dossier de l'enquête publique

La Déclaration de Projet Emportant Mise En Compatibilité (DPEMEC) du PLU de la Ville d'Uzès mise en œuvre par la Communauté de communes Pays d'Uzès concerne un projet de piscine couverte intercommunale dans le quartier du chemin de Nîmes. Ce secteur proche du centre-ville est bordé par :

- l'avenue Georges Pompidou qui forme la limite Nord de l'emprise du projet (D981)
- la route de Nîmes qui borde l'emprise à l'Est (D979).

Ce projet de piscine s'inscrit dans un programme d'aménagement plus vaste porté par la commune d'Uzès sur une emprise d'environ 3 ha et qui comprendra également :

- La relocalisation de l'école Sainte-Anne
- La création d'un parking public mutualisé pour répondre aux besoins en stationnement de l'école et de la piscine.
- Une zone qui sera dédiée à la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars.



Données cartographiques : © IGN +

Vue du secteur (extraction carte IGN)



Vue aérienne du secteur du projet (source Géoportail)

➤ **Justification du projet :**

Sur le plan réglementaire, « Apprendre à nager à tous les élèves » est une priorité nationale, inscrite dans la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation, publiée au bulletin officiel de l'Education nationale du 12 octobre 2017 qui abroge et remplace la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans les premiers et seconds degrés.

Le dossier présente le contexte territorial en matière d'équipement en piscines, dans les territoires proches et sur la commune d'Uzès. Ainsi, le constat est le manque de piscines couvertes dans les petites intercommunalités de proximité (uniquement la piscine de Sauzet située à environ 28 minutes d'Uzès), quelques bassins sont disponibles en période estivale (Bagnols/Cèze, Meynes) mais accessibles aux scolaires uniquement au mois de juin, et éloignée pour celle de Bagnols. La piscine de Laudun-L'Ardoise est fermée depuis 2018 et nécessite des travaux. Les piscines d'Alès et de Nîmes sont éloignées pour du public scolaire.

Le déficit d'équipement public pour la natation sur le territoire de la CCPU est donc un constat et surtout le manque de piscine couverte accessible pour un apprentissage régulier tout au long de l'année.

L'objectif de la CCPU est donc d'offrir à la population de son territoire un outil accessible au plus grand nombre dont le public scolaire, et estime le besoin de 580 m² environ de plan d'eau pour répondre à cet enjeu.

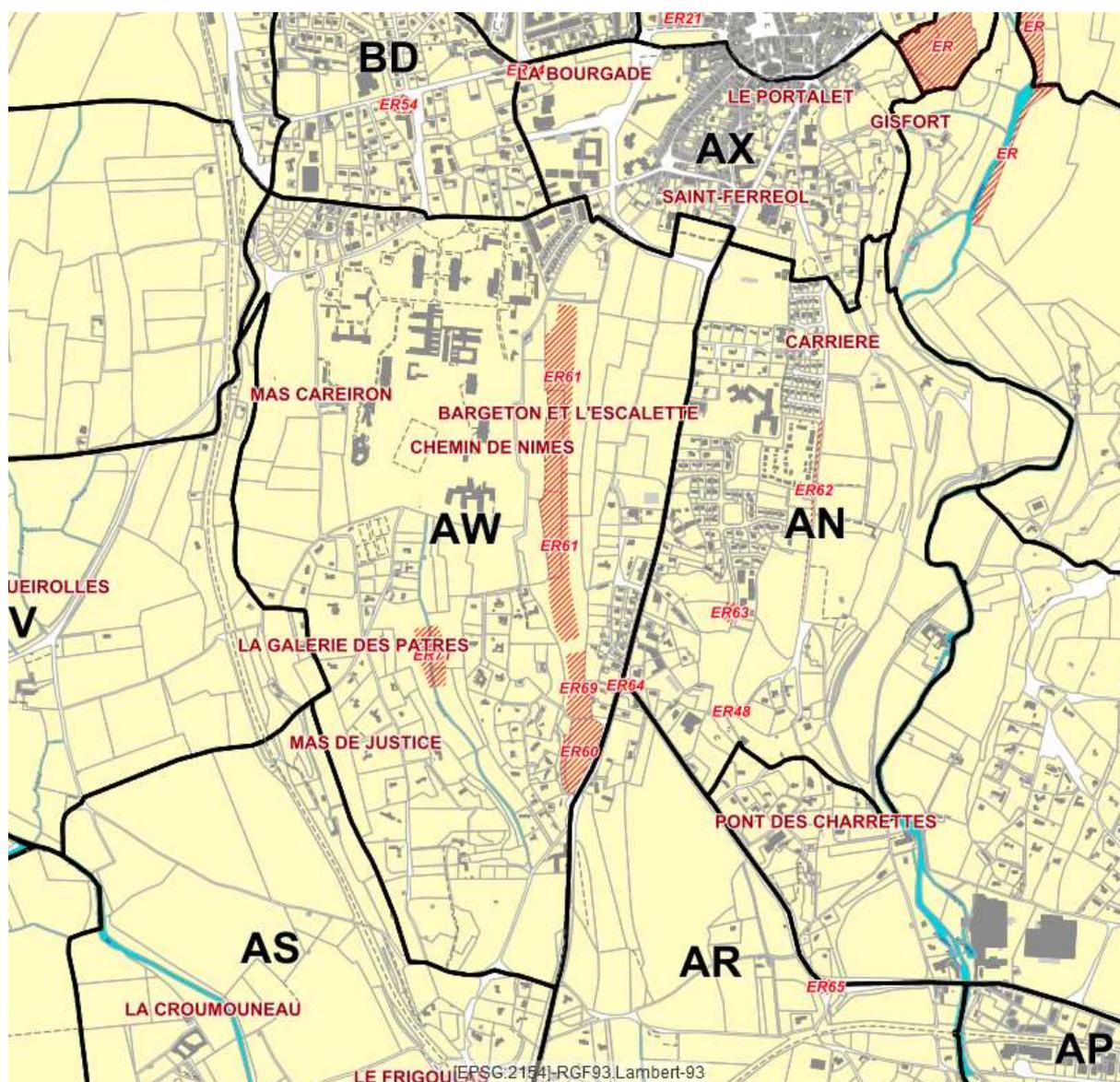
➤ **Contexte :**

Le secteur concerné par le projet est actuellement classé en zone IIAU2A du PLU.

Cette zone était destinée à du logement notamment des immeubles collectifs ou semi-collectifs (voir règlement de la zone IIAU2A en **annexe 2**).

La Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Uzès (DPMEC) pour le projet de piscine couverte intercommunale envisage le classement de la zone actuelle en zone UAep destinée à des équipements publics ou d'intérêt collectif. Cette zone de surface d'un peu plus de 3 ha est destinée à la construction et aménagement d'un programme comprenant la relocalisation d'une école, un parking public, une piscine intercommunale et une aire de stationnement pour camping-car.

Le projet de règlement futur de la zone UAep est en **annexe 3**.



PLU d'Uzès : Vue de la zone cadastrale codée AW (secteur du projet)



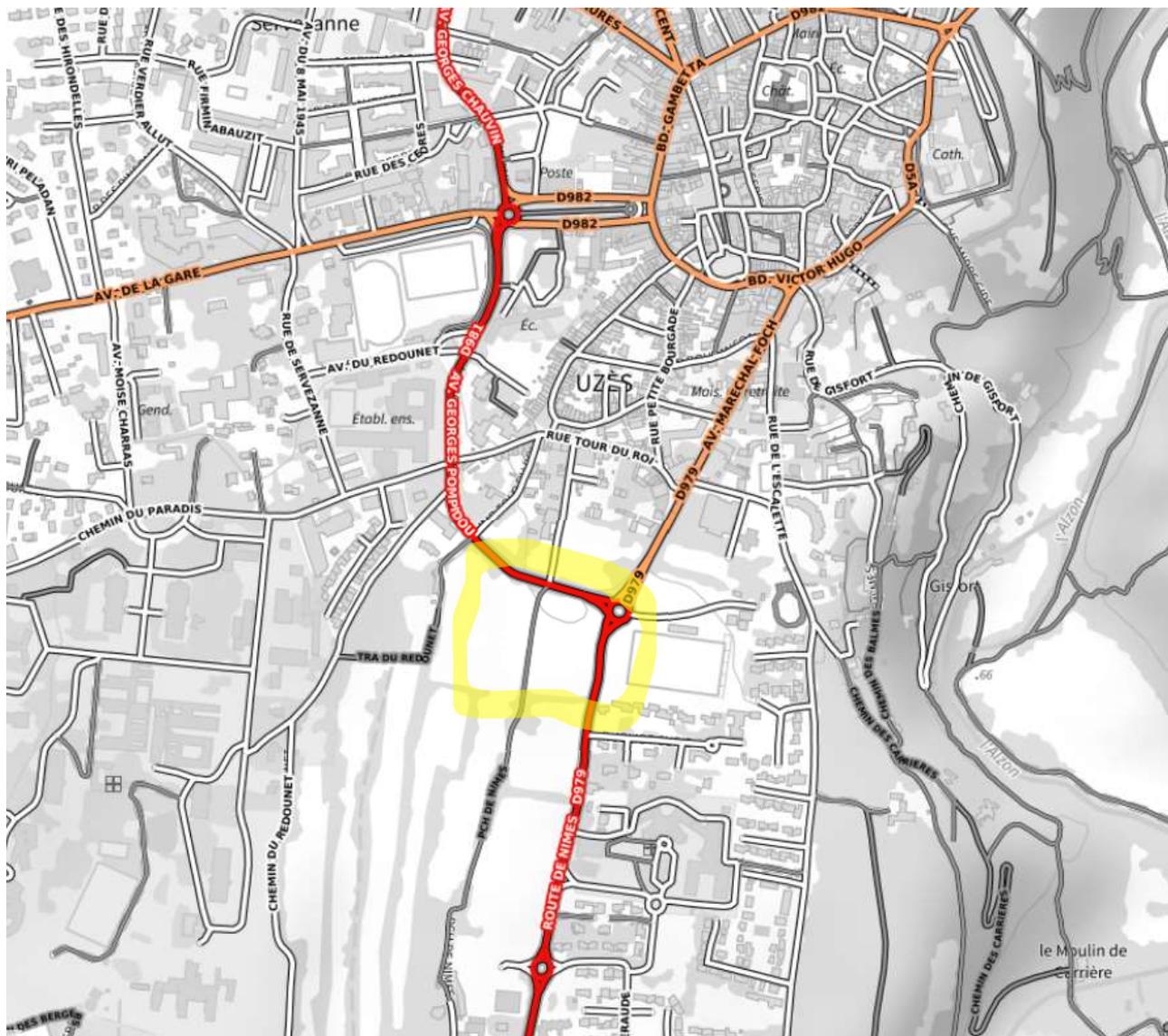
Vue cadastrale des parcelles du projet avant reclassement

Les parcelles cadastrales concernées par le projet du Parc Pompidou (propriété de la commune d'Uzès) sont les suivantes :

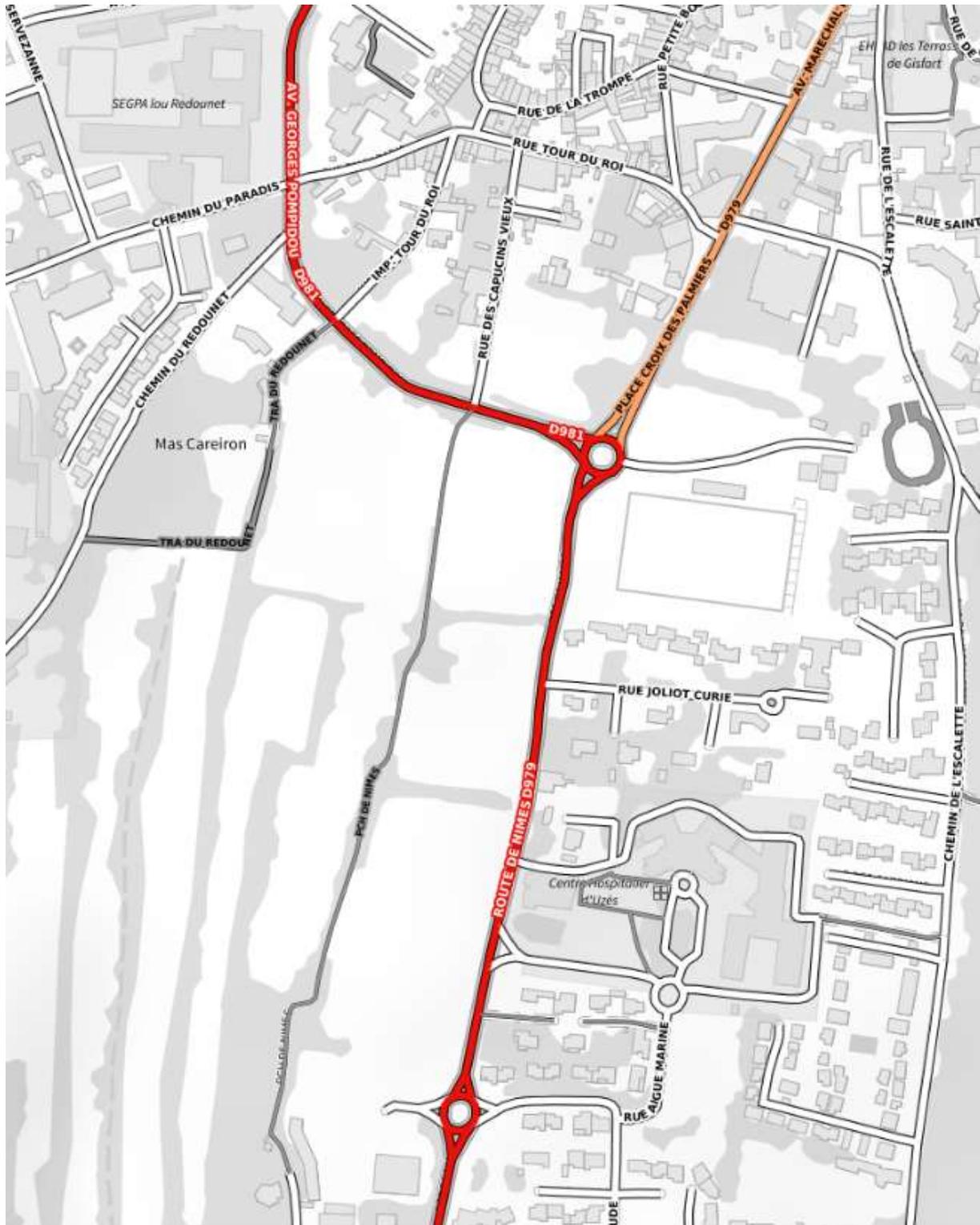
- 000 AW 480 – 96 m²
- 000 AW 241 – 2 123 m²
- 000 AW 242 – 8 494 m²
- 000 AW 246 – 10 625 m²
- 000 AW 247 – 9 046 m²

Soit une surface totale de 30 384 m² (presque 3,04 ha).

La piscine intercommunale serait construite sur une partie des parcelles AW 246 et AW 247.



**Localisation du projet et vue des principales routes de desserte de la zone
(Source Géoportail)**



Données cartographiques : © IGN +

**Zoom Localisation du projet et vue des principales routes de desserte de la zone
(Source Géoportail)**

2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1- Objet

La présente enquête publique concerne la déclaration de projet de réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Uzès.

L'ouverture de l'enquête publique a été approuvée par arrêté n°2023/03/014 du 31 mai 2023 (**annexe 1**), portant sur l'ouverture de cette enquête publique.

2-2 Visite préalable à l'enquête publique

Les pièces constituant le dossier à soumettre à l'enquête publique ont été transmises par les services techniques de l'intercommunalité du Pays d'Uzès au commissaire enquêteur par plusieurs courriers électroniques.

Par ailleurs, afin de faire le point sur ce dossier et fixer le calendrier de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré les services techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès le lundi 22 mai 2023.

2-3- Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans les locaux de la Maison de l'intercommunalité du Pays d'Uzès, pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 19 juin 2023 à 9h00 au vendredi 21 juillet 2023 à 16h30.

Durant cette période, le public a pu consulter le dossier à la Maison de l'intercommunalité, et sur le site internet de l'intercommunalité (<http://www.ccpaysduzes.fr>) et avait la possibilité de consigner toutes ses observations ou propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de l'intercommunalité, soit :

- Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h00-17h00.

ou :

- par courrier à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur à l'adresse : Maison de l'intercommunalité du Pays d'Uzès, 9 avenue du 8 mai 1945, 30700 Uzès.
- Par courriel à l'adresse suivante : dpmeccpiscineccpu@gmail.com

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux deux lieux suivants :

- Maison de l'intercommunalité du Pays d'Uzès (9 avenue du 8 mai 1945, 30700 Uzès) :
 - o Mardi 20 juin 2023 de 9h à 12h
 - o Vendredi 21 juillet 2023 de 14 à 16h30.
- Mairie d'Uzès (1 place du Duché, 30700 Uzès) :
 - o Vendredi 30 juin 2023 de 14h à 17h
 - o Lundi 10 juillet 2023 de 9h à 12h.

2-4- La publicité et l'information du public

Par les moyens suivants :

- L'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête public ont bien été constatés en Mairie d'Uzès, à l'entrée du bâtiment de l'Intercommunalité, sur le site du projet ainsi qu'en d'autres lieux d'affichage de la commune (voir [annexe 4](#)),
- les publicités parues dans la presse (copies en [annexe 5](#)),

Cet avis d'enquête publique a ainsi été publié dans :

- Le journal Le Républicain d'Uzès et du Gard dans les éditions du jeudi 8 juin 2023 (n°3950).
 - le journal Le Réveil du Midi, dans les éditions du 9 au 15 juin 2023 (n°2781), et du 14 au 20 juillet 2023 (n°2786).
- le dossier d'enquête publique mis à disposition à l'Intercommunalité et à la Mairie lors des permanences, et sur le site internet de l'intercommunalité ([annexe 6](#)).

Enfin, l'intercommunalité a également effectué plusieurs annonces de rappel de cette enquête publique sur sa page du réseau social Facebook ([annexe 7](#)).

Les conditions dans lesquelles ont été assurées la publicité pour ce dossier, avant et pendant l'enquête, satisfont aux exigences réglementaires.

2-5- Participation du public à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête publique du lundi 19 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023 inclus, il ressort que la participation du public a été assez importante puisqu'on note :

- 4 personnes qui se sont déplacées et ont émis des avis et laissé une trace sur le registre papier, ou déposé un courrier en main propre.
- 17 courriers électroniques à l'adresse dédiée dont 3 transmis après la date butoir du 21 juillet 2023 à 16h30 (un le 21/07 après 16h30, un le 22/07 et un le 23/07).
- 14 courriers papier remis en permanence.

2-6- Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique s'est clôturée le 21 juillet 2023 à 16h30.

Le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête à la Maison de l'intercommunalité du Pays d'Uzès, a fait une photocopie de ce dernier (voir [annexe n°8](#)) et a laissé le registre original à l'intercommunalité.

3- ANALYSE ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3-1- Observations du public

Parmi les avis exprimés par le public, on note :

- 7 personnes qui ont donné leur avis de manière indépendante, dont un hors délai (transmis le 21/07 à 17h28 par voir électronique).
- 12 personnes qui ont fait transmettre le même courrier papier (4 pages avec signatures et mention des nom et prénom) dont le destinataire est le Comité de quartier des Bourgades représenté par Monsieur Alain BLED (Association loi 1901 déclarée en préfecture du 19 juin 2001), et 11 personnes qui l'ont envoyé par courrier électronique avec parfois un commentaire propre (dont 2 hors délai). Parmi eux, le Président de l'association L'Uzège qui a également donné son avis par courrier électronique.
- Un courrier électronique de l'association SOREVE (15 pages) comportant des observations, avis et propositions sur le projet, et représentée par un passage en permanence de Monsieur BLANC (le 21/07) pour appuyer ce courrier et exprimer l'avis de l'association.

Au total, cela représente 29 personnes qui ont exprimé un avis dans les délais (même si exprimé par un courrier redondant) + 3 avis exprimés hors délais.

L'enquête a été clôturée le vendredi 21 juillet 2023 à 16h30 lors de la dernière permanence. Après cette clôture, il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire enquêteur l'existence de lettre ou autres observations qui seraient arrivées hors délai, uniquement les 3 courriers électroniques hors-délai via l'adresse électronique mise à disposition du public.

Analyse du CE :

La participation du public était plutôt importante durant la période de cette enquête publique, même si relativement faible durant les permanences du commissaire enquêteur. Les avis ont été formulés surtout par les courriers papier et les courriers électroniques.

Les avis sont favorables sur le projet de construction d'une piscine intercommunale et sur l'intérêt général du projet quant à son objectif d'apprentissage de la natation auprès des jeunes publics et scolaires, et pour la pratique comme activité de loisir.

Les avis exprimés sont en majorité réservés, voire défavorables quant à l'impact du projet sur le trafic routier et ses conséquences notamment en terme de sécurité des usagers, dont les piétons et deux-roues en particulier.

3-2-Procès-verbal de l'enquête publique

Le commissaire a transmis le 24 juillet 2023 par voie électronique le PV de l'enquête à la Communauté de communes du Pays d'Uzès. Ce document recensait le bilan des observations et passage du public lors des permanences.

Le commissaire enquêteur a demandé que des réponses soient apportées sur les points détaillés ci-après provenant des interrogations et remarques du public, et de l'analyse du dossier par le commissaire enquêteur.

Les réponses ont bien été apportées par la Communauté de communes du Pays d'Uzès par retour de fichier transmis par voie électronique le 1^{er} août 2023, soit dans les délais impartis.

3.2.1. Synthèse des observations et questions formulées par le public

- 1- **Madame Mireille Feuillie** – « *La voiture est source de pollution et de bruit, non conseillée aux enfants et sportifs. Projet intéressant mais source d'allées et venues de voitures. Au préalable de ce projet, Uzès pourrait se doter d'un bus faisant régulièrement le tour de la Ville d'Uzès, pouvant déposer les usagers de l'école St Anne, de la piscine et du parking entre autres.* »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La question des mobilités est au cœur des préoccupations de la communauté de communes du Pays d'Uzès et elle va en ce sens proposer des aménagements dans la limite de ses compétences statutaires. Concernant la question d'un bus qui réaliserait le tour de ville, cela dépend de la compétence de la mairie, et la collectivité ne peut s'exprimer pour elle.

-
- 2- **Monsieur Philippe Tiébot** – (voir courrier complet en pièce jointe)

En synthèse remarques et avis :

- le compte-rendu de l'examen conjoint et lettres des PPA non disponibles sur le site internet (uniquement dans le dossier papier).
- Le saucissonnage en 2 études distinctes ne permet pas une véritable prise en compte des enjeux paysagers et écologiques du site et empêche d'inventer des synergies entre chaque structure.
- Regret qu'aucune étude de trafic n'ait été réalisée sur l'avenue Chauvin, l'avenue Pompidou et la route de Nîmes, qui sont souvent chargées en journée. Cette étude aurait permis de vérifier la faisabilité de l'ensemble des aménagements en terme de capacité d'absorption des nouveaux flux routiers et compatibilité entre les différents modes de déplacement.
- Retraitement des trottoirs de l'avenue Pompidou pour la sécurité des déplacements doux et ouverture de pistes cyclables sécurisées.
- Création d'un nouvel accès par la route de Nîmes.
- Plusieurs propositions à introduire dans le règlement concernant les enjeux thermiques et énergies renouvelables.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Nous n'avons pas mis les avis sur le site internet en début d'enquête par omission. Ils étaient consultables sur place et lors des permanences n'entraînant pas un défaut d'information pour les administrés.

La réalisation de 2 DPMEC a été demandée par la DDTM du Gard puisque l'intercommunalité portant un projet et la commune plusieurs autres, les deux collectivités étaient légalement obligées de séparer leur procédure alors même que les projets étaient situés sur la même zone.

-
- 3- **Madame Lydie Defos du Rau** (Conseillère communautaire et Conseillère municipale d'Uzès) – « *Ce projet appelle de ma part les observations et points de vigilance suivants :*

- *L'absence d'espaces verts dédiés aux habitants.*
 - o *Si le nord-est de la ville a la chance de disposer d'espaces verts de qualité (promenade des marronniers, parc du Duché, Vallée de l'Eure), tous les quartiers ne peuvent en jouir quotidiennement en raison de leur éloignement. Le parc de l'école du parc pourrait remplir cette fonction mais il est aujourd'hui entièrement affecté aux boulistes qui jouissent de la majeure partie des*

espaces et en gère l'accès. L'aménagement de l'espace Pompidou est l'opportunité d'offrir aux habitants qui résident au sud et à l'ouest de la ville d'un espace vert aménagé à deux pas du centre ville. Il pourrait constituer un îlot de fraîcheur salubre en période caniculaire.

- La parcelle réservée pour l'école privée Sainte-Anne semble surdimensionnée comparativement à l'emprise de la piscine intercommunale. Elle pourrait être réduite pour permettre de créer cet espace collectif.
- Le nombre de places de parking est trop important et sacrifie des espaces qui pourraient être affectés à d'autres usages, qui satisferaient par ailleurs d'avantage aux préconisations environnementales.
 - Les stationnements situés au sud de la ville sont loin d'être saturés, leur taux d'occupation est même jugé faible par le bureau d'étude chargé de l'étude mobilité conduite par la CCPU (voir p 46, 47 et 48 du diagnostic établi dans le cadre du Schéma de mobilité). La surface nécessaire a été calculée sur les besoins qui se manifestent en période estivale et qui sont naturellement plus élevés. Mais est-il pertinent de sacrifier de telles surfaces, aussi bien situées, pour y stationner un afflux de véhicules au détriment du bien-être des habitants qui pourrait en jouir toute l'année ? D'autres solutions existent pour gérer les flux ponctuels comme des stationnements délocalisés avec navette (du côté de Haribo par exemple).
 - Le foncier est rare, en particulier à proximité directe du centre-ville, il doit être préservé et ses usages optimisés et qui répondent aux enjeux environnementaux, sociaux et climatiques comme des espaces verts publics.
- Les places de parkings vélos, si elles sont mentionnées dans les documents, ne sont en revanche pas matérialisées sur les schémas.
- L'espace de stationnement mériterait en raison de sa connexion avec la voie verte via le vieux chemin de Nîmes d'être agrémenté de box sécurisés pour vélo, et plus globalement d'une aire de service pour les cyclistes (bornes de recharge pour vélos électriques, point d'eau, RIS, etc).
- L'aire de vidange pour camping-car prévue sur le parking du Refuge devrait être située sur l'aire de stationnement qui leur est dédiée.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les projets portés par la mairie ont fait l'objet d'une enquête publique spécifique. L'enquête publique portée par la communauté de communes du Pays d'Uzès n'est liée qu'au projet de piscine. A ce titre, la collectivité ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne et les espaces de stationnement.

Concernant les places de parkings vélos, le projet présenté dans le plan local d'urbanisme était en phase avant-projet sommaire ce qui explique la non identification stricto-sensu des emplacements vélos pour la piscine. Toutefois, il y aura bien des stationnements vélos au droit de la piscine avec des casiers pour les accessoires vélos à l'accueil de la piscine afin de faciliter l'usage des modes actifs pour se rendre à la piscine intercommunale du Pays d'Uzès.

4- Monsieur Eric Defretin –

« Ce projet de construction d'une piscine couverte comporte deux projets connexes à savoir la construction d'une école maternelle (Sainte Anne) et d'un parking de surface de 295 places.

- Question : si le projet de construction de la piscine n'est pas validé à l'endroit envisagé, quid de celui de la construction de l'école maternelle ? Quid de celui du parking de 295 places ? puisqu'ils sont annoncés comme projets connexes.
- Risques technologiques (page 94 du dossier de présentation)

D'une part, il est nulle part fait mention que la piscine intercommunale deviendra une ICPE (installation classée pour l'environnement) à laquelle s'attachera une réglementation particulière et contraignante au regard de la sécurité. Aussi ne me semble-t-il pas pertinent d'installer une ICPE dans un secteur plutôt urbanisé (qui plus est à proximité d'une école maternelle) et appelé, sauf erreur de ma part, à se développer en ce sens.

D'autre part, il est dit page 94 que le transport de matières dangereuses (TMD) est interdit boulevard Georges Pompidou. Pour ma part, cette interdiction (comme bien d'autres à Uzès) est un voeu pieux. Comment circulent les camions qui viennent de Remoulins (voire de Nîmes) pour rejoindre la station service de la zone commerciale de Montaren, Alès, ..., comment sont approvisionnées les chaufferies des établissements publics d'Uzès, ... Il est illusoire aujourd'hui de penser que l'interdiction aux camions transportant des TMD de circuler est respectée dans Uzès et, a fortiori, sur le boulevard Georges Pompidou.

Comment sera approvisionnée la piscine en produits de traitement de l'eau si ce n'est en empruntant le boulevard Georges Pompidou ?

- Risques naturels (page 96 du dossier de présentation)

Il est dit que « la commune d'Uzès n'est pas couverte par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ».

Ce point est inexact ; en effet, si la commune n'est pas couverte actuellement par un PPRI « approuvé », elle l'est en revanche par un PPRI « prescrit » par arrêté préfectoral (à l'époque Monsieur Didier Lauga) du 16 septembre 2020 (publié le 9 Octobre 2020). Le dit arrêté préfectoral accorde une durée de trois années pour obtenir l'approbation du PPRI Alzon-Seynes par le dix communes concernées dont Uzès, c'est donc dans un peu moins de deux mois que devrait être approuvé ce PPRI pour être ensuite annexé au PLU d'Uzès !

A priori, si le secteur envisagé pour la construction de la piscine n'est pas exposé à un risque d'inondation par débordement d'un cours d'eau (l'Alzon), il peut l'être en revanche par ruissellement ou par remontée de la nappe phréatique voire, éventuellement, par des circulations souterraines d'eau. Sur ce point, le dossier de présentation n'est pas clair, les études sur les risques de ruissellement n'étant pas récentes.

J'ajoute que prévoir aujourd'hui des aménagements publics sans le projet connexe de récupérer les eaux de ruissellement est parfaitement scandaleux à une époque où Uzès comme beaucoup d'autres communes en France souffrent de la sécheresse, où les espaces verts sont encore arrosés avec de l'eau potable. Le bassin de rétention d'eau envisagé n'est pas destiné à stocker l'eau comme son nom pourrait le laisser penser ; bien au contraire il est destiné à relâcher progressivement l'eau qui aura été provisoirement stockée pendant l'orage. Ce projet ne permettra donc pas de réaliser des économies d'eau potable.

- *Circulation*

La circulation sur le boulevard Georges Pompidou est aujourd'hui délicate notamment par l'existence d'un tourne à gauche à proximité de l'actuelle école maternelle Sainte Anne mais également par la possibilité de se stationner sous les pins situés de part et d'autre d'une partie du boulevard (en raison des manœuvres des véhicules).

Installer une piscine dans ce secteur reviendra à augmenter la circulation sur le boulevard dans les deux sens et conduira à la saturation fréquente de ce boulevard.

Ce dernier est aujourd'hui souvent saturé et ce, sans piscine !

Il sera donc compliqué d'accéder en voiture ou en bus jusqu'à la piscine et la circulation sur le boulevard Georges Pompidou risque d'être encore plus compliquée qu'à l'heure actuelle.

- *Parc de stationnement*

L'aménagement de deux équipements publics nécessitent bien sûr l'aménagement connexe d'un parc de stationnement qui devra également accueillir des véhicules de touristes et de résidents locaux.

J'ignore si la jauge prévue pour ce parc de stationnement sera ou non suffisante, quoi qu'il en soit je trouve personnellement dommage de continuer à aménager des parcs de stationnement de surface. Il s'agit d'une perte de surface conséquente qui pourrait être mieux utilisée (habitations, espaces verts).

En outre, je trouve qu'un parc de stationnement (aussi bien réalisé soit-il) est parfaitement inesthétique. Je note qu'il n'est pas non plus envisagé de mettre en place des panneaux solaires (agri photovoltaïsme) qui pourraient se traduire par des économies d'énergie pour la commune.

La voiture à Uzès est trop privilégiée !

En d'autres termes, si le projet de construction de piscine doit se réaliser à l'endroit envisagé, un parc de stationnement enterré me paraîtrait plus pertinent tant sur le plan de l'esthétique que sur le plan de l'économie du projet (en envisageant par exemple un PPP (Partenariat Public Privé)).

- *Proposition d'une autre localisation pour la piscine.*

La piscine intercommunale est destinée à accueillir les scolaires uzétiens mais également ceux des communes environnantes (Montaren, Saint Quentin-la-Poterie, Wallabrix, ...) et bien d'autres particuliers.

Aussi je pense qu'une implantation dans le nord d'Uzès (du côté du quartier de Maillac) serait plus pertinente.

En effet, les collèges Trintignant et Saint Firmin sont localisés dans le quartier de Maillac, le lycée Charges Gides et l'école primaire Jean Macé, le quartier des Amandiers ne sont pas très loin non plus.

Par ailleurs, une implantation de la piscine au nord d'Uzès permettrait aux usagers de Montaren et de Saint Quentin-la-Poterie de ne pas entrer avec leur véhicule dans Uzès.

- *Économie du projet*

Aucune information n'étant donnée, mes observations sur ce projet de construction de piscine ne peuvent porter que sur son implantation et non pas sur l'économie du projet.

En conclusion, je considère que l'implantation de la piscine à l'endroit envisagé dans le cadre de cette enquête (au sud d'Uzès, le long du boulevard Georges Pompidou) n'est pas pertinente pour les raisons indiquées précédemment (gestion des risques non satisfaisante, parc de stationnement de surface inapproprié, augmentation et complexification de la circulation dans Uzès).

Aussi suggérerai-je d'envisager une autre implantation pour cette piscine (avec bien sûr un parc de stationnement), plutôt dans le nord d'Uzès, à proximité du quartier de Maillac pour les raisons sus-indiquées. »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les projets portés par la mairie ont fait l'objet d'une enquête publique spécifique. L'enquête publique portée par la communauté de communes du Pays d'Uzès n'est liée qu'au projet de piscine. A ce titre, la collectivité ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne, les espaces de stationnement et l'aire de camping-car.

La piscine n'est pas une installation classée protection de l'environnement et ne le deviendra pas.

En droit de l'urbanisme et en droit de l'environnement, une commune est considérée comme couverte par un plan de prévention des risques inondations dès lors que le plan est approuvé. De plus, les cartes d'aléa ayant été portées à la connaissance de la collectivité, le projet n'est pas soumis à un risque inondation par débordement.

Pour le risque de ruissellement, nous avons une connaissance du risque inondation sur la partie nord-ouest du projet mais cette zone n'est pas impactée par le projet de construction et d'imperméabilisation de la piscine.

Le projet de piscine prend en compte dans sa composante globale la problématique de l'eau pour tendre à diminuer sa consommation et à réutiliser dans les limites fixées par l'agence régionale de santé l'eau usée.

L'implantation de la piscine a été réfléchi au regard de multiples facteurs. Le SCoT préconise une implantation dans la centralité, à proximité des réseaux de desserte en transports en communs. En l'espèce, le projet se situe à proximité de la gare routière existante et du pôle d'échanges multimodal en devenir. Ensuite, il semblait pertinent que cet équipement structurant soit à proximité de parking existant et d'autres équipements d'envergure comme l'Ombrière. Enfin, il était indispensable d'avoir la piscine dans le centre urbain afin de permettre aux scolaires publics prioritaires de venir à pieds jusqu'à la piscine (Collège du Redounet, Lycée Gide, Ecole du Parc et Ecole Jean Macé). Enfin la collectivité travaille avec les communes pour mailler le territoire en pistes cyclables afin de diminuer l'usage de la voiture quand c'est possible. Pour toutes ces raisons, le projet de piscine est pertinent à cet emplacement.

5- **Madame Mireille Vallat** – « *Je me réjouis de ce projet que j'attendais depuis des années, qui n'a pas pu se réaliser sur Montaren. Après consultation du dossier d'enquête publique sur ce futur projet d'aménagement d'équipements concernant, non seulement une piscine intercommunale, mais aussi, une école maternelle privée et un parking, j'aurai trois propositions à faire :*

- *Pour la sécurité de tous et tout particulièrement les petits d'une école maternelle, il me semble que le projet de double voie de circulation entre l'école et le parking n'est pas la bonne solution.*
- *Je pense qu'il serait préférable d'envisager une voie de desserte réservée aux enseignants et personnels de l'école, piscine et autres services.*
- *Un seul grand parking justifie cette double voie de circulation dangereuse. Il serait préférable de penser à plusieurs parkings, dont un réservé à l'école et un autre à la piscine.*

Je demande aussi la protection du site naturel du Vallon du Redounet et la mise en valeur patrimoniale de l'ancien chemin de Nîmes. »

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les projets portés par la mairie ont fait l'objet d'une enquête publique spécifique. L'enquête publique portée par la communauté de communes du Pays d'Uzès n'est liée qu'au projet de piscine. A ce titre, la collectivité ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne, les espaces de stationnement et l'aire de camping-car.

6- Monsieur François Bovet –

- *« Il est dommage que cette enquête se limite à l'implantation d'une piscine, d'une école et d'un parking sur la partie nord de périmètre étudié. Il serait plus judicieux, plus efficace d'envisager ces implantations dans le cadre global d'une révision du PLU ; cela permettrait d'étudier en même temps la réalisation de la voie vert/cyclable manquante entre le rond-point du musée du bonbon et Uzès ainsi que la préservation de la partie ouest du périmètre.*
- *Le choix de l'entrée des véhicules desservant la zone pose de nombreux problèmes de circulations et la création d'un rond-point à cet endroit n'est ni souhaitable ni envisageable.*
- *La circulation tant pour l'accès qu'à l'intérieur de la zone doit être réétudiée.*
- *Il est très dommageable que ce dossier n'ait pas fait l'objet de présentation lors de réunions publiques ; cela aurait permis de lancer un débat et d'améliorer le projet. »*

Réponses et commentaires du Maître d'Ouvrage :

Les projets portés par la mairie ont fait l'objet d'une enquête publique spécifique. L'enquête publique portée par la communauté de communes du Pays d'Uzès n'est liée qu'au projet de piscine. A ce titre, la collectivité ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne, les espaces de stationnement et l'aire de camping-car.

7- Monsieur Hans-Ulrich Weber (hors-délai)–

« Je salue l'installation de la Piscine et de l'école Sainte Anne sur le terrain en proximité du giratoire Avenue G. Pompidou / Avenue Maréchal Foch. En effet, il s'agit, dans mes yeux, d'un investissement bien réfléchi au bénéfice de la ville et ses habitants – car la jeunesse d'aujourd'hui n'assure-t-elle pas l'avenir prospère de notre communauté ? Par contre, je m'oppose à l'implantation supplémentaire à cet endroit d'un parking pour des camping-cars. Pour deux raisons :

1. Ce parking risque de réduire le terrain disponible pour la piscine et l'école qui, eux, méritent des emplacements sans restrictions pour pouvoir y construire des installations optimales, donc sans couper le surface de leurs terrains en faveur de tiers – et particulièrement à des camping-cars privés qui ne contribuent si peu (pour ne pas dire « rien ») à la vie locale et spécialement aux commerces de la ville.

2. L'augmentation du trafic dans cette zone : le giratoire ci-dessus mentionné et le tronçon de l'avenue Pompidou sont déjà bien chargés en temps normal – et occasionnellement même complètement saturés... La piscine et l'école constitueront déjà des éléments un plus. Y ajouter encore un nombre considérable de camping-cars me semble fort innocent car une atteinte à la fluidité souhaitable de la circulation. Ou s'agirait-il des camping-cars dans lesquelles les occupants sont supposés de choisir domicile quasi-définitif, au-delà d'un stationnement de quelques jours touristiques seulement ? ».

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Les projets portés par la mairie ont fait l'objet d'une enquête publique spécifique. L'enquête publique portée par la communauté de communes du Pays d'Uzès n'est liée qu'au projet de piscine. A ce titre, la collectivité ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne, les espaces de stationnement et l'aire de camping-car.

- 8- **Monsieur Henry de Cazotte** (Président de l'association L'Uzège). A transmis un document intitulé Etude paysagère du Pays d'Uzège Pont du Gard.
Il indique : « *L'association L'Uzège dont j'assume la présidence et qui dispose de 330 membres actifs a été très engagée sur ces questions, notamment lors des travaux d'élaboration du nouveau SCoT. Elle s'est aussi mobilisée sur le sujet de "La Route d'Uzès", qui est la continuité entre le Pönt du Gard et Uzès, et qui concerne les entrées de ville pour lesquelles la requalification urbaine est urgente, dans le respect des exigences patrimoniales d'Uzès, de l'environnement et du bien vivre en Uzège. Je vous rappelle aussi l'importante étude paysagère initiée par notre association qui souligne l'articulation entre le bâti et les bords de ville et les zones agricoles, caractéristiques du pays d'Uzès et de L'Uzège depuis des générations. Il s'agit d'un caractère patrimonial, qui fait partie d'ailleurs des éléments pris en compte dans le cadre des études du projet de Parc Naturel Régional en cours.* ».

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Le projet de piscine a été travaillé par un architecte et un paysagiste afin de rendre pratiquement transparente l'implantation de l'équipement pour préserver les vues paysagères des différents points de vue en cohérence avec le schéma de cohérence territorial Uzège-Pont du Gard.

-
- 9- **Madame Katrine Benninger** – (a transmis aussi le courrier du Comité des Bourgades)
« *Nous attendons tous cette piscine couverte intercommunale avec bonheur et impatience. Cependant je regrette de voir que la piscine intercommunale sera plus petite que la piscine municipale d'Uzès actuelle. Un nouvel équipement qui doit servir une plus grande communauté et des usagers multiples implantée dans un espace exigü ne semble pas prendre en compte les considérations sociales et écologiques. S'il est question de d'accès pour un large public et conservation d'eau encourageant la réduction des piscine privées gourmandes, je déplore la décision de nos élus. L'ancienne route de Nîmes est un patrimoine historique et naturel et la ville d'Uzès s'est développée par rapport à cet axe. Il me semble impératif pour les futures générations de préserver ce lieu et ce corridor et ne pas l'oblitérer par un enchevêtrement de voies et structures incompatibles qui se gênent mutuellement. Pensons grand et à long terme pour que notre ville puisse continuer à évoluer aussi harmonieusement que possible! Les camping cars n'ont pas leur place. Les divers équipements prévus sont tous à l'étroit, trop serrés et l'école nécessite un espace plus ample et sécurisé pour la dépose minute des enfants. ».*

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les projets portés par la mairie ont fait l'objet d'une enquête publique spécifique. L'enquête publique portée par la communauté de communes du Pays d'Uzès n'est liée qu'au projet de piscine. A ce titre, la collectivité ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne, les espaces de stationnement et l'aire de camping-car.

La piscine projetée est une piscine qui est cohérente avec les usages souhaités pour l'apprentissage du savoir-nager et le sport santé. Une étude de faisabilité a été réalisée pour déterminer la taille optimale. L'objectif de la collectivité est de réaliser un équipement nécessaire qui puisse aussi répondre aux enjeux de sobriété et à une intégration paysagère, favorisant ainsi la compacité des lieux.

-
- 10- **Monsieur Cyril Becheau La Fonta** – (a transmis aussi le courrier du Comité des Bourgades)

« *Ce projet est important car il signera l'une des entrées de la ville et, à ce titre, il doit non seulement s'insérer harmonieusement dans le paysage local, mais aussi permettre un accès facile et sécurisé pour les Uzétiens et les familles utilisatrices de ces*

infrastructures, et contribuer à ne pas perturber la circulation sur les axes environnants. C'est pourquoi j'adhère aux observations formulées dans le document ci-dessous, que je vous fais parvenir dûment complété et signé. ».

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Les projets portés par la mairie ont fait l'objet d'une enquête publique spécifique. L'enquête publique portée par la communauté de communes du Pays d'Uzès n'est liée qu'au projet de piscine. A ce titre, la collectivité ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne, les espaces de stationnement et l'aire de camping-car.

11- Monsieur Bertrand Mathieu – (a transmis aussi le courrier du Comité des Bourgades)

« je me permettrai d'insister sur cette fameuse route de contournement d'Uzès qui semble avoir fait l'objet d'une attention et d'une efficacité toute particulière de la part de la région, celle-ci ayant acquis tout le foncier nécessaire depuis maintenant neuf ans. Aussi, nous sommes nombreux à nous interroger sur le gel de ce projet, pourtant d'un intérêt absolument capital pour Uzès, tant pour en simplifier la circulation routière notamment des poids-lourds obligés à une traversée compliquée de la ville, ceci en améliorant en parallèle la qualité de vie dans la cité, mais également en favorisant l'accès et donc le désenclavement économique de toute la région d'Uzès. ».

Commentaire du Maître d'Ouvrage :

Les projets portés par la mairie ont fait l'objet d'une enquête publique spécifique. L'enquête publique portée par la communauté de communes du Pays d'Uzès n'est liée qu'au projet de piscine. A ce titre, la collectivité ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne, les espaces de stationnement et l'aire de camping-car.

12- Monsieur Alain Bled pour le Comité de quartier des Bourgades (voir courrier complet ci-joint).

En synthèse les avis et propositions suivants en lien avec le projet de piscine :

- Vallon naturel de l'ancien chemin de Nîmes doit être préservé
- Eviter d'introduire de nouvelles voies, en aucun cas une voie carrossable ne doit être créée dans le vallon naturel pour desservir un camp de 30 camping-car, un grand parking et aller vers le rond-point de l'émeraude. D'autres solutions sont possibles.
- Conserver une marge d'isolement végétalisée plus importante entre l'ancien chemin de Nîmes et le parking mutualisé
- Etudier une séparation des flux véhicules et piétons en terme de sécurité et qualité de vie :
 - o Etudier d'autres solutions d'accès sorties pour alléger la circulation sur l'avenue G. Pompidou et assurer la sécurité de la traversée des piétons
 - o Accès directement par la D979 éviterai accroissement de véhicules, le tourne à gauche, et renforcera la sécurité des piétons
 - o Sorite du parking pourrait aussi se faire par une rampe au sud du parking sur l'actuelle route de Nîmes
- Etudier l'élargissement et la rénovation de la route de Nîmes D979
- Mettre en œuvre le contournement Sud-Ouest, Ouest, Nord-Ouest de la ville d'Uzès pour alléger la circulation actuelle et ne pas en rajouter sur l'avenue G. Pompidou
- Proposition d'un seul parvis devant la piscine
- La parcelle semble étroite pour les 3 fonctions école, piscine parc de camping-cars. Le parc de camping-cars ne doit pas être implanté à côté de la piscine, ceci permettrait de redonner de la surface aux parcelles de la piscine et de l'école. La piscine semble très coincée sur son terrain.
- Sécuriser le parking des deux roues en haut de la voie verte
- Chemin vert et de liaison au sud de la parcelle de la piscine à conserver

- Parking mutualisé : réduire sa surface pour laisser une plus grande marge avec l'ancien chemin de Nîmes, éviter entrée/sortie par avenue G. Pompidou pour éviter accroissement de circulation sur cet axe.
- Parc de camping-car à ne pas implanter à côté de la piscine notamment pour préserver le paysage
- Liaisons piétonnes : à étudier de façon précise ; traversée de l'avenue G. Pompidou doit être sécurisée avec un passage protégé d'une quinzaine de mètres de large et un arrêt de bus en aval de ce passage protégé de chaque côté.
- Quelle suite sera donnée à nos observations, alors que les projets sont déjà très avancés, que les coûts d'objectifs sont déjà établis. Cette enquête publique est une obligation administrative qui arrive bien tard, serons-nous entendus, les projets seront-ils modifiés pour le bien être des Uzétiens ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les projets portés par la mairie ont fait l'objet d'une enquête publique spécifique. L'enquête publique portée par la communauté de communes du Pays d'Uzès n'est liée qu'au projet de piscine. A ce titre, la collectivité ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne, les espaces de stationnement et l'aire de camping-car.

13- Monsieur Jean-Gabriel Blanc pour l'Association SOREVE (voir courrier complet ci-joint).

Leurs principales observations portent sur les points suivants :

1) Priorité à la sécurité des piétons et enfants de la future école, avec les adaptations suivantes proposées pour ce projet :

- Suppression de l'accès dangereux par l'avenue Pompidou ainsi que de la double voie de circulation véhicules entre l'école et le parking projetés.

- Mise en place d'une passerelle légère au-dessus de l'avenue Pompidou pour assurer la continuité de la voie verte et le passage piéton sécurisé des enfants de la future école Sainte-Anne vers le centre-ville.

2) Entrées et sorties du futur parking à créer à partir de la route de Nîmes-Avignon (RD 981 susceptible d'être déclassée).

3) Aménagement d'une voie de desserte privative en bordure Ouest du projet, réservée aux enseignants, personnel administratif, d'entretien et de sécurité à destination de l'école, de la piscine, du bassin de décantation et éventuellement du Vieux Chemin de Nîmes.

4) Protection en zone naturelle de la coulée verte du Vallon du Rédounet qui constituera un pendant pour les quartiers Sud, du Parc du Duché des quartiers Nord de la ville d'Uzès. En conséquence, suppression des zones constructibles dans le Vallon, comprenant la préservation et la mise en valeur patrimoniale du Vieux Chemin de Nîmes.

5) Placer en zone UAep les terrains longeant la RD 981 en sortie Sud d'Uzès jusqu'au rond-point de l'Émeraude (Uzège Matériaux), terrains susceptibles de recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif tels qu'une aire de camping-cars, un pôle des services et d'équipements, un pôle d'échanges multimodal...

Réponses du Maître d'Ouvrage :

Les projets portés par la mairie ont fait l'objet d'une enquête publique spécifique. L'enquête publique portée par la communauté de communes du Pays d'Uzès n'est liée qu'au projet de piscine. A ce titre, la collectivité ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne, les espaces de stationnement et l'aire de camping-car.

3.2.2. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après analyse du dossier, je souhaiterais que des précisions soient apportées sur les points suivants :

1. Le secteur prévu pour l'opération de construction de la piscine intercommunale était jusqu'à présent destiné à du logement collectif et semi-collectif (selon l'actuel règlement du PLU), pouvez-vous indiquer quel type de logement était prévu et si cela concernait de l'habitat pour le parc locatif social ou le parc privé ?

Réponse CCPU :

Tous les types de logements étaient possibles selon les aménageurs. Cela aurait pu être que des logements du parc privé puisqu'aucun ratio de logement locatif social n'était demandé dans le règlement.

2. Dans le cas où ce secteur était destiné à créer de l'habitat pour le parc locatif social, de quelle manière est-il envisagé de répondre à cet enjeu (également d'intérêt général), le territoire de la CC Pays d'Uzès étant en effet classé comme un parc faible associé à une demande forte et donc comme un territoire en tension par rapport à la demande, selon les données de l'Observatoire de l'Habitat (Adil du Gard). Le SCOT de l'Uzège Pont du Gard a également fixé un objectif de création de logements sociaux tout en favorisant la mixité sociale, correspondant à 15 % de la production annuelle, et la recommandation du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) est de 20 % de la production annuelle.

3. Dans un courrier daté du 26 mai 2023, le Département du Gard a émis des réserves sur le projet et des attentes sur une étude de trafic ou de capacités des voies pour confirmer la nécessité d'une desserte du site par le sud.

Est-ce qu'une étude de trafic a été réalisée depuis sur les axes routiers à proximité du site de projet à savoir les RD981 et RD979 pour connaître le trafic actuel et afin d'étudier les capacités du réseau et du giratoire pour absorber ou pas le trafic supplémentaire lié au projet de piscine intercommunale ?

Réponse CCPU :

La question de l'étude de trafic et des capacités des voies est gérée par la mairie d'Uzès pour le projet global du secteur Pompidou. La communauté de communes du Pays d'Uzès ne portant que le projet de la piscine, je n'ai pas d'éléments de réponse en l'espèce.

4. Dans le dossier (document Note de concertation) il indique que « L'avenue est par ailleurs empruntée par le réseau de transport en commun et il sera facile d'installer une desserte par les bus. ». Quels sont les transports publics qui passent actuellement dans ce secteur de l'avenue Georges Pompidou (bus ou uniquement les navettes ?). Est-ce qu'une future desserte est prévue ?

Question également au niveau des modes de déplacement deux roues en particulier les vélos, au-delà du parking 2 roues, est-il prévu la création d'un cheminement de type piste cyclable sécurisée pour accéder à la piscine ?

Réponse CCPU :

Les transports publics sont les transports collectifs Lio gérés par la Région ainsi que les transports scolaires. La communauté de communes travaille avec la Région qui a la compétence mobilité et la mairie d'Uzès pour réaliser un pôle d'échanges multimodal à proximité de l'espace Pompidou et de la centralité. En sus, dans le parking en face de la piscine, une desserte sera prévue pour les bus scolaires afin que ces derniers puissent amener en toute sécurité les enfants à la piscine.

En ce qui concerne les modes actifs, un schéma vélo est en cours de réalisation et des investissements de la collectivité durant les 3 prochaines années devraient permettre le maillage d'Uzès avec les communes limitrophes de St Quentin la Poterie, Blauzac, St Maximin, Argilliers, Arpaillargues-Aureilhac, Montaren-St Médiers, Sanilhac-Sagriès et Serviers-Labaume représentant plus de 50 % de la population du Pays d'Uzès. Ce maillage desservira in fine les grands équipements dont la piscine ainsi que les écoles, collège et lycée.

3-3-Examen conjoint et Avis des personnes publiques associées

Le dossier d'enquête publique a été notifié en amont de l'enquête publique aux personnes publiques associées. Ce dossier a aussi fait l'objet d'un examen conjoint qui a eu lieu le 30 mai 2023. Le compte-rendu de l'examen conjoint et les avis des PPA remis par courrier sont en **annexe 9** du Rapport des annexes.

Structure	Avis	Réserve(s) ou recommandations
MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale)	La MRAE n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti soit avant le 25 avril 2023.	
Conseil départemental du Gard	Avis réservé	- Demande d'une étude de trafic et de capacités des voies et du giratoire pour confirmer la nécessité ou pas d'une desserte par le sud. Inquiétudes sur les risques de blocage du carrefour situé à proximité par remontée de file sur la RD981.
DDTM 30	Favorable lors de l'examen conjoint	- Enjeu de protection du vallon sud (Vallon du chemin de Nîmes) au niveau espace naturel et environnemental, en cas de création d'une desserte par le sud.

4- CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4-1- La procédure et l'organisation de l'enquête

L'enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Uzès par déclaration de projet pour la réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès, s'est bien déroulée.

L'étude du dossier, la visite des lieux et la rencontre des divers partenaires du dossier, ont permis le bon déroulement de l'enquête.

4-2- Le dossier et l'accompagnement technique

Le dossier fourni au Commissaire enquêteur, et le dossier mis à disposition du public, étaient détaillés, explicites, biens rédigés. Des cartographies étaient présentes dans le document de concertation pour préciser la localisation du projet.

4-3- Enjeux et impacts du projet de construction sur l'environnement

A la lecture du dossier, les principaux enjeux de ce dossier portent en particulier sur :

- **Enjeu agricole** : comme expliqué dans le dossier la surface du site pour l'ensemble des projets dont la piscine représente environ 3 ha. Cette surface représente un potentiel agricole moyen à fort. Toutefois sur ce secteur n'est pas exploité, il n'y a pas d'activité agricole et aucune exploitation agricole concernée. A noter que ces terrains sont classés AOP Huile d'olive de Nîmes et olives de Nîmes.
Ce secteur était par ailleurs classé en zone IIAU2A du PLU. Cette zone était destinée jusqu'à présent à du logement notamment des immeubles collectifs ou semi-collectifs.
- **Enjeu biodiversité** : au niveau de l'évaluation des impacts sur les volets « Faune flore et milieux naturels » l'étude réalisée a montré que le secteur envisagé pour la piscine est constitué de prairies de fauches mésophiles dégradées par les fouilles archéologiques. Cet habitat représente au niveau classification un enjeu modéré pour l'intérêt écologique, mais toutefois un habitat pour les oiseaux des milieux ouvertes (exemple Alouette lulu), de reptiles (lézard ocellé) et des insectes protégés et patrimoniaux qui viennent s'alimenter et se reproduire dans ces milieux.

Analyse du CE :

Le projet reconnaît le risque de destruction d'une grande partie de ces habitats bien que non concerné par des sites classés type Natura 2000. Des recommandations ont été proposées pour limiter au maximum les nuisances et intégrer les enjeux de préservation écologique durant le processus de construction et d'aménagement. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la future zone propose ainsi des mesures pour préserver au maximum ces habitats, avec notamment le maintien de zones vertes tampons et de haies. Le projet de construction prévoit aussi des mesures de réduction et d'évitement pour limiter les impacts résiduels du projet sur la faune et sur la flore en amont et pendant la phase de réalisation de l'opération.

- **Enjeu accès et circulation :**

Le secteur envisagé pour la construction de la piscine est proche du centre-ville mais nécessite tout de même des déplacements en voiture ou par des mobilités douces. Ce projet s'intègre également dans un site qui accueillera la relocalisation d'une école, une aire pour les camping-cars et un parking public. Le site va donc forcément générer un flux supplémentaire de véhicules notamment aux heures de pointe, et ce indépendamment du sujet des parkings prévus aussi bien pour les véhicules que pour les deux roues. Il s'agira également de sécuriser les déplacements des usagers se déplaçant en deux roues pour se rendre à la piscine, et faire cohabiter tous les modes de déplacement.

Une étude d'implantation a été réalisée pour définir les grands principes d'aménagement de chaque entité ainsi que l'organisation des accès, tout en préservant les éléments identitaires remarquables comme le maximum d'espaces verts et arbres existants, les vestiges bâtis (comme le mur de pierres sur la partie Nord) et en conservant l'actuel chemin de Nîmes.

Ce secteur reste toutefois tributaire des voies nord D981 (ou avenue Georges Pompidou) et D979 (route de Nîmes) et du rond-point qui les relie, pour acheminer les flux de passage et ceux se rendant vers la future école et la piscine. Ce passage unique par la D981 va forcément entraîner un flux de véhicules voulant tourner à gauche pour se rendre à la piscine.

Le Conseil départemental du Gard a donc émis un avis réservé est motivé par l'attente de la confirmation d'une desserte par le Sud ou des conclusions d'une étude de trafic. Dans le PV de l'examen conjoint du 30 mai 2023, il est indiqué que la collectivité (Mairie d'Uzès) est invitée à engager une étude de trafic et de capacités des voies et du giratoire et ce, dans les conditions futures d'exploitation de ces espaces, à moins d'une desserte de la zone également par le Sud, depuis une voie qui serait connectée au giratoire entre la RD 979 et le chemin de l'Émeraude. Le représentant de la commune a précisé que *dans le cadre de la révision en cours du PLU, la connexion par le Sud proposée par le Département du Gard sera étudiée et probablement programmée. Cette connexion permettra l'accès des usagers à la future piscine qui arriveront par le Sud (R.D.979). À terme, le tourne-à-gauche prévu sur l'avenue Pompidou ne sera utilisé que par les usagers qui arriveront depuis l'Avenue Foch et qui représenteront une faible partie des flux générés par la piscine.*

Analyse du CE :

Le dossier indique que « les circulations induites par les entrées/sorties de la piscine pèseront peu au regard du trafic porté par l'avenue Georges Pompidou. L'avenue est par ailleurs empruntée par le réseau de transport en commun et il sera facile d'installer une desserte par les bus ». En l'absence de données chiffrées concernant le trafic actuel, et au vu des projets envisagés (piscine et école) il est nécessaire de réaliser une étude sur le trafic actuel notamment aux heures de pointe, et sur les projections futures en tenant compte des capacités d'accueil des opérations projetées.

Aujourd'hui, les modes de déplacements alternatifs y compris les transports collectifs sont très peu développés à Uzès et ne pourront pas remplacer la voiture pour la majeure partie des usagers. Une étude de trafic est donc nécessaire et utile pour connaître l'existant et évaluer le risque de saturation des voies actuelles et du rond-point. En fonction des résultats de cette étude, l'étude d'une création de desserte par le sud sera à envisager comme voie d'accès complémentaire.

Le projet de règlement de la future zone indique dans son article UAep3 les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et conditions d'accès aux voies ouvertes au public. Les conditions d'accès en lien avec la sécurité des usagers et au regard de l'intensité du trafic sont clairement précisées. Aussi, le projet de la piscine devra démontrer qu'il répond bien aux prescriptions de cet article.

- **Enjeu risques naturels** : le secteur envisagé pour la piscine n'est pas concerné par le risque inondation que ce soit au titre d'un PPRI ou l'Atlas des Zones Inondables du Gard.
Par contre, une partie du site du futur Parc Pompidou est concerné dans sa périphérie par le risque de ruissellement des eaux pluviales.
A ce sujet, le PV de l'examen conjoint indique que le terrain d'assiette de la piscine n'est que très marginalement exposé au risque de ruissellement (Exzeco). La DDTM indique que dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation en cours d'élaboration (dont la résolution est plus fine que celle de l'étude Exzeco) le risque de ruissellement est encore plus faible que celui établi dans l'étude Exzeco.
Pour le risque de ruissellement, le maître d'ouvrage précise également dans sa réponse au PV qu'ils ont connaissance du risque inondation sur la partie nord-ouest du projet mais cette zone n'est pas impactée par le projet de construction et d'imperméabilisation de la piscine.

Analyse du CE :

Le risque de ruissellement des eaux pluviales est faible sur le secteur envisagé pour la piscine. Le site étant tout de même situé à proximité d'une zone concernée, une vigilance sera apportée lors d'épisodes exceptionnels et de façon préventive pour la gestion de cet équipement intercommunal en lien avec l'accueil du public.

- **Enjeux énergétiques** :

Analyse du CE :

La construction envisagée est un bâtiment bio-climatique performant avec la mise en place d'équipements économes en énergie et produisant des énergies renouvelables (pompe à chaleur, solaire thermique, solaire photovoltaïque). De plus, le label Haute Qualité Environnementale (HQE) est recherché avec notamment une cible très performante pour la gestion de l'eau.

- **Enjeu paysager** : le site du projet correspond à la partie nord d'un vallon à dominante naturelle enclavé dans un espace bâti plus récent. Ainsi ce secteur est dans le prolongement sud du centre historique d'Uzès, à proximité d'un espace urbain mêlant logements, espaces d'activités économiques et équipements publics.

Les enjeux paysagers portent sur les composantes :

- Les pins de l'avenue Georges Pompidou
- Le mur de pierres au Nord
- Le mur de soutènement en pierres à l'Ouest
- La préservation du vallon au Sud en lien avec l'ancien chemin de Nîmes.

Analyse du CE :

Au-delà des matériaux choisis pour la construction, le parti pris architectural et l'aménagement paysager qui sera réalisé, le projet de piscine tient surtout compte de la déclivité naturelle du terrain pour intégrer la construction et prévoit ainsi de ne pas dépasser la cote de 122,50 NGF soit une hauteur de 4,35 m par rapport à l'avenue Georges Pompidou. Cette mesure ainsi que les principes de construction envisagés permettront a priori d'intégrer l'opération dans le paysage existant tout en préservant les points de vue des usagers à partir de la piscine.

4-4- Mémoire en réponse au procès-verbal

Le Maitre d'ouvrage indique que la piscine projetée est cohérente avec les usages souhaités pour l'apprentissage du savoir-nager et le sport santé. Une étude de faisabilité avait été réalisée pour déterminer la taille optimale. Par ailleurs, l'implantation de la piscine a été réfléchi en lien avec le SCoT qui préconise une implantation dans la centralité, à proximité des réseaux de desserte en transports en communs. Ainsi, le projet se situe à proximité de la gare routière existante et du pôle d'échanges multimodal en devenir ; également proche du centre urbain afin de permettre aux scolaires publics prioritaires, de venir à pieds jusqu'à la piscine.

La question de l'étude de trafic et des capacités des voies est gérée par la mairie d'Uzès pour le projet global du secteur Pompidou. Aussi, l'intercommunalité justifie qu'elle ne peut répondre aux interrogations concernant le découpage des terrains, l'école Sainte Anne, les espaces de stationnement et l'aire de camping-car. C'est en effet la commune d'Uzès qui est le maitre d'ouvrage pour la construction et l'aménagement de cette zone.

Analyse du CE :

Le Maitre d'Ouvrage a répondu aux questions posées par le public et par le commissaire enquêteur. Il a exprimé ses limites de compétences, la Communauté de communes du Pays d'Uzès étant uniquement le constructeur de la piscine intercommunale. En effet, l'aménagement de la zone y compris les projets de stationnement, la voirie et surtout les accès seront sous maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Uzès. L'intercommunalité indique qu'elle travaille avec d'autres partenaires comme la Région et la Commune pour la question des arrêts sécurisés des bus scolaires en lien avec la desserte piscine, et pour les modes de cheminement actifs deux roues afin de développer les voies cyclables.

5- AVIS GENERAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Considérant le bon déroulement de l'enquête publique, conformément à l'arrêté de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès n°2023/03/014 du 31 mai 2023 et son affichage,
- Considérant la bonne information du public
 - Par l'insertion de l'avis d'enquête dans les quotidiens locaux
 - Le journal Le Républicain d'Uzès et du Gard dans les éditions du jeudi 8 juin 2023 (n°3950).
 - le journal Le Réveil du Midi, dans les éditions du 9 au 15 juin 2023 (n°2781), et du 14 au 20 juillet 2023 (n°2786).
 - Par l'affichage de l'avis d'enquête à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès, en Mairie d'Uzès au titre de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, et également sur les panneaux d'affichage en plusieurs points de la commune.
 - Par la publication numérique, sur le site de l'intercommunalité, et la page de leur réseau social facebook.
- Considérant que le public a pu librement s'exprimer au moyen du registre largement ouvert, de l'adresse électronique mise à disposition du public, et la possibilité de discuter avec le commissaire enquêteur lors des quatre permanences,
- Considérant que les éléments techniques figurant dans le dossier sont explicites,
- Considérant que le projet est d'intérêt majeur et réglementaire pour l'apprentissage de la natation auprès des jeunes publics scolaires, et que ce besoin n'est pas remis en cause vu le manque d'infrastructures actuellement,
- Considérant les avis et certaines réserves de la part des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Considérant les avis apportés durant l'enquête publique,
- Considérant les réponses apportées par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès aux questions posées dans le procès-verbal de l'enquête publique,
- Considérant que le projet est d'utilité publique et d'intérêt général, mais qu'il ne doit pas entraîner des effets négatifs notamment en terme de sécurité routière et sécurité des usagers dont les jeunes publics,
- Considérant les dispositions du futur règlement de la zone, en particulier l'article UAep3,

Le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE avec réserve à la déclaration de projet de réalisation de la piscine intercommunale du Pays d'Uzès emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Uzès. (VOIR RESERVE CI-APRES).

Comme suite à l'analyse explicitée précédemment, l'intérêt du projet de piscine intercommunal n'est pas remis en cause, ni le secteur projeté pour implanter la construction et donc la zone destinée à être modifiée dans le PLU.

Toutefois, au regard :

- des avis émis durant l'enquête,
- de l'article UAep3 du projet de nouveau règlement de la zone (Section 2 : Conditions de l'utilisation du sol), portant sur les conditions de desserte du terrain, donc l'accès à la future piscine, la réserve porte sur :

- **la réalisation d'une étude de trafic et de capacité des voies actuelles dont les giratoires, afin de vérifier la faisabilité d'une desserte unique par la RD981 et étudier également la faisabilité de dessertes alternatives, complémentaires, notamment par le sud pour garantir au maximum la fluidité du trafic et la sécurité des usagers.**

Le 18 août 2023

Le commissaire enquêteur

Fatiha BOUANANI

